

13 nov 2009 -12:43

Appartient à Conseil des ministres du 13 novembre 2009

## Code des impôts sur les revenus

### Limitation du taux maximum de la déduction pour capital à risque

#### Limitation du taux maximum de la déduction pour capital à risque

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a décidé de limiter le taux maximum applicable pour déterminer le montant de la déduction pour capital à risque à 3,8 % pour les exercices d'imposition 2011 et 2012. Ce pourcentage maximum remplace les 6,5 % actuels prévus dans le Code des impôts sur les revenus (\*). Cette mesure fait partie des décisions prises par le gouvernement dans le cadre du budget 2010-2011.

(\*) article 205quater, § 5, alinéa 1er, CIR 92.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes  
Rue des Petits Carmes15  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 501 85 91  
<http://www.diplomatie.be>